

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 34 (1997)

**Heft:** 1283

**Rubrik:** Médias

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# débat n'est pas clos!

complissement des tâches impliquent une offre soutenue de formation.

- Qualité des prestations. Il ne s'agit pas seulement d'établir la quantité et le prix unitaire d'un «produit». Encore faut-il que ce dernier réponde aux besoins des bénéficiaires et soit accessible, conformément au principe de l'égalité de traitement.

- Processus d'apprentissage. La réforme de l'administration prendra du temps et ne réussira que si tous les acteurs sont étroitement associés à sa réalisation. Il s'agit d'un processus dynamique à base de constantes adaptations. D'où la nécessité de prévoir des procédures de participation critique aussi bien pour les clients que pour les fonctionnaires.

## Questions ouvertes

La nouvelle gestion publique préconise une séparation claire entre le niveau politique – celui des choix fondamentaux, des objectifs à atteindre – et le niveau administratif – celui de la réalisation, des moyens à mettre en

œuvre: des autorités qui définissent des politiques et une administration qui dispose de l'autonomie nécessaire pour les appliquer avec efficacité. Cette répartition des fonctions est intellectuellement séduisante: trop souvent en effet les magistrats et les parlements se perdent dans des questions de détails. Concrètement pourtant cette distinction reste d'un maniement délicat. On le sait, l'administration ne se contente pas d'appliquer mécaniquement des décisions politiques; la concrétisation d'une politique implique elle aussi des choix de nature politique. Il s'agit donc de trouver des moyens de contrôler à la fois souples et efficaces, de manière à ce que l'administration, dorénavant dotée d'une autonomie accrue, ne se substitue pas au pouvoir politique.

Concentrer le rôle du parlement sur les grandes options et les enveloppes budgétaires revient à restreindre le champ d'action de la démocratie directe. Faut-il dès lors limiter les droits populaires aux décisions de principe ou admettre qu'une votation puisse remettre en cause la rationalité managériale de l'administration en interférant dans les modalités de mise en œuvre d'une politique? Si l'on veut préserver les droits de participation populaire qui caractérisent les institutions politiques helvétiques, il faut prévoir au moins qu'ils puissent s'exercer à propos de la définition des «produits», à savoir les prestations destinées aux usagers.

jd

## Vocabulaire

DANS LE CADRE des réformes de l'administration, aussi bien les tenants d'un affaiblissement de l'Etat que ceux qui le craignent usent et abusent du terme de «privatisation». Tentative de clarification.

- Au sens premier du terme, la privatisation signifie que l'Etat abandonne une activité, laissant à la société civile, aux acteurs économiques par exemple, le soin de l'exercer. C'est dans ce sens que l'Etat français privatise des entreprises industrielles, des banques ou des assurances.
- Proche de ce premier sens, la sous-traitance consiste à confier des tâches nécessaires mais non essentielles de l'activité publique à des opérateurs privés. Par exemple le nettoyage des locaux administratifs, les travaux d'impression...
- La décentralisation administrative donne à une entité de droit public la souplesse nécessaire à l'accomplissement de ses tâches. Par exemple un aéroport, une entreprise de transports publics, une usine d'incinération des déchets, un établissement hospitalier.
- En déléguant à un organisme privé l'exécution d'une tâche publique, l'Etat n'abandonne pas pour autant sa responsabilité. Il choisit un moyen alternatif d'exercer sa compétence, sur la base d'un cahier des charges.
- Le partenariat public/privé combine la décentralisation et la délégation. L'idée consiste à associer les moyens financiers, techniques et humains d'un certain nombre de partenaires, dont l'Etat. Il s'agit d'un modèle utilisé notamment pour la construction d'infrastructures de transport.
- C'est à tort qu'on parle de privatisation lorsque l'Etat, pour réaliser une politique, s'appuie sur des mécanismes de marché plutôt que sur une administration de police. Ces mécanismes commencent à être utilisés dans le cadre de la politique de l'environnement et de la santé (HMO).

riale de l'administration en interférant dans les modalités de mise en œuvre d'une politique? Si l'on veut préserver les droits de participation populaire qui caractérisent les institutions politiques helvétiques, il faut prévoir au moins qu'ils puissent s'exercer à propos de la définition des «produits», à savoir les prestations destinées aux usagers.

## Médias

Y AURA-T-IL bientôt les émissions d'un hebdomadaire de gauche sur le 4<sup>e</sup> canal de la Télévision suisse-allemande? La *Wochenzeitung-WoZ* envisage une présence et a entrepris les démarches nécessaires.

FUSION EN ALLEMAGNE: l'hebdomadaire *Wochenpost*, créé en RDA dans les années 50, n'a pas réussi à se faire lire dans l'Allemagne réunifiée et vient d'être absorbé par l'hebdomadaire *Die Woche*, créé en 1993, et qui espère ainsi élargir son audience.

LE LANCEMENT D'UN journal du soir gratuit n'est pas aisné et coûte cher. Le quotidien *Tagblatt für die Stadt Bern* paraît du lundi au vendredi soir. Il ne paraîtra plus le lundi. Ses quatre éditions sont distribuées dans tous les ménages et plusieurs milliers d'exemplaires sont offerts aux pendulaires.

IL N'Y A plus que 99 quotidiens paraissant en Suisse. Seul un tiers ont encore une rédaction complète. Combien y en aura-t-il encore à la fin de l'année?

DÉPUIS LE 6 janvier, Radio-Fribourg émettra seul en continu et renonce à l'appui de la Radio suisse romande.

Une caricature de *La Liberté* montre le studio avec un quidam posant la question «Et comment vous allez couvrir l'actu romande?». Réponse: «Bah, comme la RSR couvre Fribourg». *cfp*